COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2014

<u>PRESENTS</u>: MM. MOREAU – BILLET – MEYER – QUINTARD – FRANKLIN – BENOIT - GERMAIN - JACQUOT - LOEHRER – OUDIN - SAGRANGE - YAQOUB,

ABSENTS EXCUSES: CARBONNEL – MELINAND - LAVIGNE (procuration à P. MOREAU).

I) <u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER</u> 2014

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 6 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

I) <u>CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A</u> <u>LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELERELEVE DES COMPTEURS COMMUNICANTS</u> <u>«GAZPAR» POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL</u>

Le Maire présente M. GAILLARD chargé de mission à GrDF pour présenter le dispositif « GAZPAR » relatif à la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève des compteurs gaz

Il est expliqué en séance que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur:

D'une plus grande fiabilité du comptage,

D'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,

De la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres chargés de l'Energie et de la Consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés «GAZPAR» (délibération de la C.R.E. du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet «Compteurs Communicants Gaz» est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs:

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif:

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura:

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux qui le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site Internet du distributeur (cf. délibération C.R.E. du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Le Maire précise également que la commune de Bressey-sur-Tille fera partie des 9 500 communes de France, qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Vu la présentation faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur. Ces documents et ses annexes seront complétés en fonction des particularités communales.

II) <u>CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UNE SALLE PLURIVALENTE:</u>

Le Maire indique que le projet de construction d'une école élémentaire de trois classes et d'une salle plurivalente de 60 m² va pouvoir entrer dans sa phase de réalisation à l'issue de la procédure.

Il rappelle, en séance, les modalités principales de consultation de l'appel d'offres comprenant 10 lots pour la réalisation de cette opération: 70 entreprises ont répondus à ce marché

- Maître d'œuvre: ARCHITUDE 18 rue Antoine de Saint-Exupéry 21300 CHENOVE
- Mode de passation du marché: procédure adaptée en lots séparés ou groupés
- Date d'envoi de la publication:
- le 14 novembre 2013 pour parution dans «Le Journal du Palais»
- le 14 novembre 2013 pour mise en ligne sur le site «e-marchespublics.com»
- Délai limite de réception des offres: 11 décembre 2013 à 11 heures.

Le Maire présente en séance le rapport de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 décembre 2013 pour l'ouverture des plis et le 17 janvier 2014 pour l'analyse des offres.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2013 portant construction d'une école élémentaire de trois classes et d'une salle plurivalente de 60 m²,

Vu l'appel d'offres paru dans «Le Journal du Palais» et l'appel d'offres mis en ligne sur le site «e-marchespublics.com» le 14 novembre 2013,

Vu le rapport d'ouverture des plis de la Commission d'appel d'offres du 19 décembre 2013,

Vu le rapport et l'avis de la Commission d'appel d'offres du 17 janvier 2014,

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 voix contre,

- **confirme** sa décision de réaliser les travaux de construction d'une école élémentaire de trois classes et d'une salle plurivalente de 60 m²,
- **retient** les entreprises suivantes pour réaliser ces travaux :

N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANTSH.T.
1	Terrassements-Voirie réseaux divers	COLAS avec option enrobé cour	99 939.89 €
2	Gros œuvre	BAI DINO	210 131.00 €
3	Enduits	SARL PIER	8 498.00 €
4	Charpente bois, couverture zinc, bardage composite et bardage zinc	MORTIER	126 870.17 €
5	Menuiseries extérieures	ACREM METAL	74 524.00 €
6	Menuiserie intérieure	PACOTTE & MIGNOTTE	19 498.92 €
7	Plâtrerie isolation peinture plafond acoustique	MALEK	77 873.39 €

8	Revêtements de sols faïences	TACHIN	33 491.93 €
9	Electricitécourant fort & faible	DROZ avec option éclairage extérieur	55 572.00 €
10	Plomberie sanitairechauffage ventilation	EIMI	109 467.70 €
TOTAL			815 867.00 €

• **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

III) <u>CONTRAT DE PRET PSPL AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UNE SALLE PLURIVALENTE</u>

Le maire indique que les principales subventions sont obtenues et présente le plan de financement de l'école en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de financement de l'opération présenté en séance,

Vu la consultation auprès de diverses banques,

Vu le projet de contrat établi par la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a fait la meilleure offre,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 voix contre,

• **décide de contracter** auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 400 000 € pour financer la construction d'une école élémentaire et d'une salle plurivalente.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes:

• Type: PSPL

• Montant: 400 000 €

- Durée de la phase d'amortissement: 20 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index: Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 % soit 2,25%
- Amortissement: Constant
- Typologie Gissler: 1 A
- **autorise** le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat, la ou les demandes de réalisation de fonds et tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

IV) CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COTE-D'OR

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service «Accueil de Loisirs Sans Hébergement» conclue entre la commune de Bressey-sur-Tille et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or est arrivée à échéance au 31 décembre 2013. Cette convention permet de financer, en partie, le Centre de Loisirs Sans Hébergement de la commune (C.L.S.H.). Par conséquent, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide de renouveler** la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service «Accueil de Loisirs Sans Hébergement» avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or
- **autorise** le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.